



Extrait du registre des
Conseil Municipal de la c

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 038-213805153-20260212-20260202-DE

Berger
Levrault

Délibération
N° 2026-02-02

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE LA
POYPE DE SERRIERES : approbation

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants pour : 18

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Eric MOREL, Maire,

Date de la convocation : 5 février 2026

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bert, Patrick Dambonville, Martine Grandjean, Karine Guillot, Sylvia Saubin, Josiane Vendeville, Bruno Mugnier, Christelle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Gérald Wieland, Chantal Bertrand, Christophe Pirodon,

Absents : Céline Marrou, Delphine Auclair, Marc David, Jean-François Varao

Pouvoirs : Céline Marrou donne pouvoir à Patrick Dambonville, Delphine Auclair donne pouvoir à Gilles Wegscheider, Marc David donne pouvoir à Christelle Berger

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Karine Guillot

Madame Guillot rappelle au conseil municipal que le Château de la Poype de Serrières, est inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 18 mai 1992. L'actuel périmètre de protection autour du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres englobe quatre espaces bâtis. Ces espaces bâtis, ainsi que les espaces naturels et agricoles attenants, sont tous distincts de par leurs qualités architecturales, urbaines et paysagères. Certains de ces ensembles sont à protéger car ils contribuent à la mise en valeur du monument, tandis que d'autres sont sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme engagée par délibération du conseil municipal n°2023-07-29 en date 18 juillet 2023 et suite à des échanges avec les services de l'UDAP, un nouveau périmètre mieux adapté à la réalité physique des abords du château a été travaillé.

Par délibération n°20250621 du 24 juin 2025 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU avec le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrières.

Conformément aux articles L153-16 et L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté avec le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrières a été soumis à consultation des personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique.

1/ Récapitulatif des phases de consultation

Consultations personnes publiques associées

Madame Guillot précise que les avis suivants ont été reçus et versés au dossier d'enquête publique :

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) du 8 août 2025
- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) du 29 juillet 2025
- Avis du Département de l'Isère du 22 août 2025
- Avis de l'association Lo Parvi du 15 septembre 2025
- Avis Natran, Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien Département Maîtrise des Risques Industriels du 8 août 2025
- Avis de Réseau De Transport d'Electricité (RTE) du 1er août 2025
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 25 août 2025
- Avis du Syndicat Mixte de la Boucle du Dauphiné (SYMBORD) du 25 juillet 2025 et annexe
- Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP) du 24 septembre 2025
- Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) du 29 août 2025
- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère du 17 octobre 2025

Ces personnes ont fait part d'observations, remarques ou réserves sur les différentes pièces composant le PLU et le PDA.

Seuls les avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP) du 24 septembre 2025 et de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) du 29 août 2025 ont portés sur le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrières.

Madame Guillot présente une synthèse des principales demandes faites sur le PDA par pièces du PLU :

Rapport de présentation

- Reprendre et actualiser les éléments relatifs au château classé Monument Historique, son périmètre de protection, mentionner explicitement le statut de Monument Historique du château. Correction de la terminologie relative au PDA.

Annexe

- Actualiser la liste et la cartographie de la servitude AC1 et la carte du PDA.

Enquête publique

Ce périmètre, qui a reçu l'avis favorable du conseil municipal en date du 18/09/2025, a été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU.

L'enquête publique s'est tenue du 16 octobre au 21 novembre 2025 inclus. Monsieur Marc-Jérôme Hassid a été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision n°E25000142/38 du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 2 juillet 2025).

Madame Guillot rappelle que 4 permanences ont été organisées :

- Samedi 25 octobre de 9h à 12h
- Samedi 8 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 13 novembre de 16h à 19h
- Vendredi 21 novembre de 16h à 19h, jour de clôture de l'enquête.

Lors de l'enquête publique, le projet de périmètre délimité des abords du château de la Poype de Serrières n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public. Le propriétaire du château de Serrières a été auditionné par le commissaire-enquêteur conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine.

Un mémoire-réponse a été adressé à le commissaire-enquêteur le 29 novembre 2025.

Le 31 décembre 2025, le commissaire-enquêteur a remis son rapport officiel d'enquête publique et ses conclusions relatives au PLU et au PDA. Les conclusions et avis concernant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Serrières et le Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'un document séparé. Il a émis un avis favorable concernant la révision du Périmètre Délimité des Abords du château de Serrières et du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ses conclusions ont été assorties de 1 réserve et de 3 recommandations pour la délimitation du Périmètre Délimité des Abords du château de la Poype de Serrières.

2/ Evolutions du projet arrêté

Madame Guillot rappelle que conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PDA arrêté peut être modifié pour tenir compte des remarques issues de ces phases, sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du projet.

Les principales évolutions suivantes ont notamment été apportées en réponse aux avis des PPA et des réserves du commissaire enquêteur

Rapport de présentation

Mise à jour du rapport de présentation et du diagnostic afin de mentionner explicitement le statut Monument Historique du château et son périmètre de protection. Correction de la terminologie relative au PDA (périmètre de protection de 500 m en vigueur).

La commune précise qu'une permanence urbanisme est proposé chaque premier samedi du mois, et qu'un architecte conseil réalise des permanences afin d'accompagner le public désireux d'engager des travaux de construction ou d'aménagement dans ou hors PDA.

Règlement écrit

Des dispositions ont été ajoutées conc

Règlement graphique

Une zone non aedificandi a été mise en place pour garantir le maintien du cône de vue depuis le cimetière

Annexes du PLU

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique, désormais modifiés et complétés pour inclure la modification de la servitude AC1 et la carte du PDA.

Le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrière n'a pas fait l'objet de modifications suite aux avis PPA et à l'enquête publique.

En conclusion, Madame Guillot rappelle que ces propositions d'évolutions ne remettent pas en cause le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrière et relèvent des demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Après enquête publique, il est aussi demandé au conseil municipal d'approuver le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R 621-95 ;

Vu le dossier de création de périmètres délimités des abords ;

Vu la délibération n°20250621 du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU avec le périmètre des abords du Château de la Poype de Serrières ;

Vu les avis des personnes publiques associées en vertu des articles L153-16 et suivant du Code de l'urbanisme joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) en date du 29 juillet 2025

Vu l'avis tacite de la MRAE en date du 25/09/2025 ;

Vu la décision n°E25000142/38 du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 2 juillet 2025 désignant Monsieur Marc-Jérôme Hassid en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu l'arrêté municipal n°2025-170 du 25/09/2025 portant ouverture de l'enquête publique relative au PLU et au PDA ;

Vu les observations du public ;

Vu les conclusions favorables du rapport du commissaire-enquêteur,

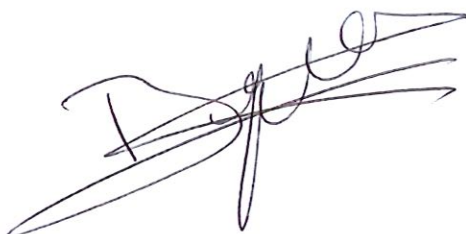
- **APPROUVE** le périmètre des abords autour du Château de la Poype de Serrières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

La secrétaire de séance,

Christelle BERGER



Le Maire,

Eric MOREL

